

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 8 juillet 2013

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le huitième jour de juillet deux mille treize (2013) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'amours	#1	présent
Rémi Beaulieu	#2	présent
Francine Côté	#3	présente
Gilbert Dumont	#4	absent
André Guay	#5	absent
Carol Jean	#6	présent

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

2013-07-190.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Session ordinaire du 10 juin 2013
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Ratification des déboursés et adoption des comptes du mois
 - 4.2 Épargne à terme - suivi
 - 4.3 Financement règlement emprunt nos 16-08 et 54-12

- 4.4 Demande de commandites - Club de motoneige Les Déserteurs Inc.
 - 4.5 Microtec - système d'alarme
 - 4.6 Règlement no 61-13 - Programme de revitalisation (2014-2017)
 - 4.7 Vision Stratégique - MRC de Rivière-du-Loup
 - 4.8 Bell Mobilité - Taux d'indexation
 - 4.9 Maison de prière - Le Cénacle - proposition d'entente
 - 4.10 L'Autre-Toit du KRTB - services
 - 4.11 MRC de Rivière-du-Loup - Intention de la MRC relative à l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien
 - 4.12 Recyc-Québec - mandat vérificateur
 - 4.13 Appui Lac Mégantic
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 5.1 Rapport du service incendie
 - 5.2 Formation incendie
6. TRANSPORT
- 6.1 Droits de passage - Club de Motoneige Les Déserteurs
 - 6.2 Municipalité Saint-Hubert - Carrières et sablières
 - 6.3 MTQ - Traverse pour piétons
 - 6.4 Terrain Parc Industriel
7. HYGIÈNE DU MILIEU
- 7.1 Réclamation Allen - suivi
 - 7.2 Regard RD-1 - modification
 - 7.3 Règlement no 62-13 Emprunt - Travaux rue du Quai
 - 7.4 Purge automatisée
8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 8.1 Rapport des permis de construction et certificats d'autorisation
 - 8.2 Correspondance CPTAQ - dossier 405234
 - 8.3 Adoption règlement no 189-13 relatif à la modification du périmètre d'urbanisation de Cacouna
9. LOISIRS ET CULTURE
- 9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou inc.
 - 9.2 Caisse Populaire Du Parc et Villeray - tarification
 - 9.3 Hydro-Québec - tarification Centre des Loisirs
 - 9.4 Correspondance - Développement économique Canada
 - 9.5 Comité de Développement
 - Transfert d'argent
 - Baladodécouverte
 - Kiosque
 - 9.6 Bibliothèque
 - a) Correspondance - Ministre de la Culture et des Communications
 - b) Offre honoraires professionnels - Carl Charron Architecte

c) Protocole entente - Ministère de la Culture et des Communications

9.7 Invitation à la soirée hommage au théâtre de la salle paroissiale

10. AUTRES DOSSIERS
11. INFORMATIONS - Prochaine réunion le 5 août 2013
12. AFFAIRES NOUVELLES
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2013-07-191.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 juin 2013

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le procès-verbal de la session régulière du 10 juin 2013 soient adoptés en sa forme et teneur sauf les résolutions suivantes qui sont annulées :

-résolution no 2013-06-164.4.3 Demande de commandites - Trois-Pistoles en chansons car la candidate s'est désistée.

-résolution no 2013-06-173.4.17 Rampes pour handicapés car le prix soumissionné ne correspondant pas aux normes en vigueur pour les handicapés.

-résolution no 2013-06-182.7.6 Station de pompage - 498 rue du Patrimoine car cette parcelle de terrain avait déjà été achetée.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2013-07-192.4.1 Ratification des déboursés de juin et approbation des comptes du mois

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les comptes pour la période du 1 au 30 juin 2013 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 159 410.63\$ à même le fonds général et de 5 274.26\$ à même le règlement d'emprunt no 34-10.

Que madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, dir. gén. / sec. trés. soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La dir. gén. & sec. trés. confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

2013-07-193.4.2 Épargne à terme - suivi

Attendu que le compte épargne avec opérations possède de la liquidité;

Attendu qu'il y a lieu de placer un montant afin de générer un montant d'intérêt :

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna transfère un montant de 300 000\$ du compte épargne avec opérations dans un compte dépôt à terme échangeable en tout temps.

Monsieur Carol Jean se retire pour les deux prochains points.

2013-07-194.4.3.A Financement règlement emprunt nos 16-08 et 54-12

Dépôt au conseil des soumissions pour le refinancement du règlement no 16-08 (caserne) ainsi que le financement du règlement no 54-12 (travaux entre la rue Beaulieu et la Meunerie).

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES D'AMOURS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Cacouna accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Populaire Desjardins du Parc et Villeray** pour son emprunt du 16 juillet 2013 au montant de 210 600 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 16-08 et 54-12, au prix de 100, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

27 000 \$	3.08 %	16 juillet 2014
27 700 \$	3.08 %	16 juillet 2015
28 500 \$	3.08 %	16 juillet 2016
29 200 \$	3.08 %	16 juillet 2017
98 200 \$	3.08 %	16 juillet 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

2013-07-195.4.3.B Financement règlement emprunt nos 16-08 et 54-12

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cacouna souhaite emprunter par billet un montant total de 210 600 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
16-08	125 200\$
54-12	85 400\$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES D'AMOURS,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 210 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 16-08 et 54-12 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 16 juillet 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	27 000 \$
2015.	27 700 \$
2016.	28 500 \$

2017.	29 200 \$
2018.	30 100 \$(à payer en 2018)
2018.	68 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Cacouna émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 juillet 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 54-12, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2013-07-196.4.4 Demande de commandites - Club de motoneige Les Déserteurs Inc.

Madame Chantal Dionne secrétaire-trésorière du Club de Motoneiges « Les Déserteurs Inc. » de Cacouna nous sollicite pour une recevoir une commandite pour leur 14^{ième} Festival du tracteur qui se tiendra les 24 et 25 août prochain.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte de verser une commandite au montant de 100.00\$ au Club de Motoneiges « Les Déserteurs de Cacouna ».

2013-07-197.4.5 Microtec - système d'alarme

Dépôt d'une correspondance de Microtec, système de sécurité nous avise qu'une augmentation de l'ordre de .33\$ plus taxes sera facturée au renouvellement du service de télésurveillance du bureau municipal. Ce qui porterait le renouvellement à 264.69\$ plus taxes.

Dépôt d'une soumission de Confort sécurité 2000 pour la télésurveillance du bureau municipal au montant de 18\$/mois soit la somme de 216\$ plus taxes. Un montant de 75\$ sera facturé pour le transfert de fournisseur.

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte la soumission de Confort sécurité 2000 pour la télésurveillance du bureau municipal au coût de 216\$ plus taxes.

Que le conseil accepte de défrayer une somme de 75\$ plus taxes pour le transfert de dossier.

4.6 Règlement no 61-13 - Programme de revitalisation (2014-2017)

Reporté à une séance ultérieure pour étude.

2013-07-198.4.7 Charte d'engagement à la vision stratégique de développement de la MRC de Rivière-du-Loup

En tant qu'organisation du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup ayant pris connaissance de la vision stratégique de la MRC de Rivière-du-Loup 2011-2013 ainsi que de la charte d'engagement;

Considérant que nous adhérons à la vision stratégique de la MRC de Rivière-du-Loup;

Considérant que nous souscrivons aux valeurs proposées dans la vision stratégique de développement territorial soit la famille, le dynamisme, l'innovation, l'ouverture d'esprit et la qualité de vie.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
Et adopté unanimement des membres présents;

Que la Municipalité de Cacouna dans le cadre de sa mission, de ses compétences, et de ses activités, prend l'engagement de contribuer à la mise en œuvre de la vision stratégique de développement par la mise en œuvre des actions suivantes :

-L'atteinte de la cible suivante à l'intérieur du délai mentionné :

Cible : La qualité de vie
Délai : L'année 2013

Par l'affichage du texte de la vision pour qu'il soit visible dans notre organisation, mise en place d'un hyperlien avec la vision sur le site internet de notre organisation.

2013-07-199.4.8 Bell Mobilité - Taux d'indexation

M. Serge Gauthier, chef de projet - Bell Mobilité nous avise que l'augmentation annuelle des taux de loyer pour le site ci-mentionné est présentement calculée selon l'indice

des prix à la consommation (IPC). Bell Mobilité propose des augmentations annuelles fixes pour le reste de notre bail.

L'IPC moyen des 5 dernières années est de 1,9% au Québec. Il nous propose un taux fixe de 2.5% pour le restant du bail.

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la municipalité de Cacouna accepte la proposition de Bell Mobilité afin de fixer un taux fixe de renouvellement du bail au taux de 2.5% l'an et ce, jusqu'à la fin du bail soit le 31 août 2024 en remplacement de l'IPC.

2013-07-200.4.9 Maison de prière Le Cénacle - proposition d'entente

Le conseil d'administration de la Maison de prière Le Cénacle nous expédie la proposition d'entente à être effectuée concernant la taxation des services de ladite maison.

Il nous propose de payer une somme de 10 000\$ par année sur une période de cinq (5) ans. Après quoi, l'entente pourrait être réévaluée avec le conseil municipal.

Attendu que le conseil municipal a expédié un compte de taxes pour le paiement des services de la Maison de Prière "Le Cénacle";

Attendu que ledit compte s'élevait à 20 266.65\$ pour l'année 2013 en compensation des services aqueduc, égout ainsi que les ordures ménagères et le recyclage;

Attendu que l'article 206 de la Loi sur la Fiscalité municipale permet à une municipalité locale et le propriétaire d'un immeuble visé à l'un des paragraphes 4o, 5o, 10o à 12o et 19o de l'article 204 et situé sur le territoire de celle-ci peuvent conclure une entente en vertu de laquelle ce propriétaire s'engage à payer à la municipalité une somme d'argent en contrepartie des services municipaux dont bénéficie son immeuble;

Attendu que ledit conseil désire prendre entente afin de régulariser l'utilisation des services par les gens utilisant les services à la Maison de prière;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la municipalité de Cacouna accepte la proposition de la Maison de prière Le Cénacle afin qu'une somme de 10 000\$ par année soit payée à la Municipalité de

Cacouna en compensation des services municipaux suivants : aqueduc, égout, ordures ménagères et recyclage.

Que la somme de 10 000\$ soit versée au 31 mars de chacune des années.

Que la dite entente soit pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Que la dite entente soit annulée advenant que l'évaluateur agréé émettait un code d'utilisation autre que celui présentement.

Qu'advenant la fiscalité municipale changeait d'ici la fin de l'entente, l'entente devra être réévaluée.

Que le conseil accorde un crédit de 10 266.65\$ pour l'année 2013 et annule les intérêts accumulés en 2013.

4.10 L'Autre-Toit du KRTB - services

Madame Mélissa Lemieux pour l'Autre-Toit du KRTB nous avise que les services offerts par leur organisme sont maison d'aide et d'hébergement pour femmes en difficulté et leur enfants et seront dispensés tout l'été et ce, comme à l'habitude 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

4.11 MRC de Rivière-du-Loup - Intention de la MRC relative à l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a adopté une résolution à une assemblée régulière le 20 juin dernier annonçant son intention d'exploiter, en partenariat, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien dans le cadre du projet communautaire bas-laurentien.

2013-07-201.4.12 Recyc-Québec - mandat vérificateur

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la municipalité de Cacouna accepte la lettre de mission et la lettre d'affirmation de la firme comptable Deloitte s.e.n.c.r.l. dans le dossier de Recyc-Québec.

Que ledit conseil autorise madame Madeleine Lévesque directrice générale à signer les deux lettres pour la Municipalité de Cacouna.

2013-07-202.4.13 Appui - Lac Mégantic

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la municipalité de Cacouna offre son soutien et sa solidarité à la Ville de Lac-Mégantic à la suite de la terrible tragédie ferroviaire survenue la fin de semaine du 6 juillet dernier.

Que la Municipalité de Cacouna offre à la mairesse, Mme Colette Roy-Laroche, tout le soutien souhaité, que ce soit dans les démarches à venir auprès du gouvernement ou de toute autre façon déterminée par la communauté.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du service incendie

Dépôt du rapport concernant le service incendie pour information.

2013-07-203.5.2 Formation incendie

Dépôt au conseil de deux offres de service pour la formation des pompiers :

MRC de Rivière-du-Loup : Auto sauvetage : 275\$ minimum 8 candidats
Autopompe : 650\$ minimum 10 candidats

Ville de Rivière-du-Loup : Auto sauvetage : 125\$ minimum 8 candidats
Autopompe : 500\$ minimum 8 candidats

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la municipalité de Cacouna accepte la proposition de la Ville de Rivière-du-Loup pour la formation de :

- 2 candidats comme opérateur d'autopompe pour un total de 1000\$
- 3 candidats pour la formation d'auto sauvetage pour un total de 375\$
Plus taxes si applicables.

6. TRANSPORT

2013-07-204.6.1 Droits de passage - Club de Motoneige Les Déserteurs

Le Club de Motoneiges «Les Déserteurs Inc.» de Cacouna nous avise qu'il désire renouveler le droit de passage pour les motoneigistes pour une période de cinq ans.

Considérant que le conseil de la Municipalité de Cacouna a pris connaissance de la demande de droit de passage sur le chemin de la Rivière-des-Vases du Club de motoneige «Les Déserteurs»;

Considérant que le Club n'a plus d'accès au sentier dans le secteur du chemin de la Rivière-des-Vases;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accorde au Club de motoneige «Les Déserteurs Inc.» le droit de passage sur le chemin de la Rivière-des-Vases sur une distance de moins d'un demi-kilomètre tel qu'indiqué sur le plan annexé à votre correspondance du 18 janvier 2011;

Que le dit conseil accorde au Club de motoneige «Les Déserteurs Inc.» le droit de passage sur le chemin du Réservoir et de la route Moreault;

Que le conseil demande de circuler de façon sécuritaire sur ce tronçon de route;

Que le conseil demande de faire la signalisation adéquate.

Que les droits de passage soient pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

(c.c. Sûreté du Québec, MMQ, monsieur Serge Forest)

6.2 Municipalité Saint-Hubert - Carrières et sablières

Madame Sylvie Samson, directrice générale de la Municipalité de Saint-Hubert nous expédie copie d'une résolution de la Municipalité Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup demandant à la MRC de Rivière-du-Loup d'analyser la possibilité d'implanter une procédure permanente de contrôle systématique des quantités de matériaux granulaires extraites de toutes les carrières et sablières en exploitation dans la MRC.

6.3 MTO - Traverse pour piétons

M. Yves Berger pour le chef du centre des services de Cacouna (par intérim) nous avise que notre résolution demandant la traverse piétonnière en face du bureau de poste sera refaite lorsque les travaux de pavage seront refaits en 2013 ainsi que les passages d'écoliers et/ou piétons.

2013-07-205.6.4 Terrain Parc Industriel

Attendu que le conseil a déjà rencontré le propriétaire des terrains du lot 103 du cadastre de la Paroisse St-Georges-de-Cacouna;

Attendu que le conseil désire acquérir les terrains concernés dans la zone industrielle;

Attendu que le conseil désire faire une offre sur les terrains du lot 103 du côté sud de la rue du Patrimoine;

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la municipalité de Cacouna offre au propriétaire du lot 103 du cadastre de la Paroisse St-Georges-de-Cacouna (côté sud de la rue du Patrimoine) une somme de 100 000\$.

Que ledit conseil attend une confirmation d'accord du propriétaire.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Réclamation Allen - suivi

Me Yves Boudreault de Tremblay Bois Mignault Lemay a déposé la comparution et un avis de dénonciation à Me Jean Dallaire (avocat de Allen) demandant de renvoyer le dossier et les parties devant la Cour Supérieure, chambre civile, district de Kamouraska. De plus, un projet d'entente a été déposé sur le déroulement de l'instance dans le dossier.

Monsieur Rémi Beaulieu se retire pour ce point.

2013-07-206.7.2 Regard RD-1 - modification

M. Jean-Pierre Boucher, technicien de Roche propose d'installer un relais pour la protection de la pompe qui sera installée au regard RD-1 des bassins aérés. Le coût est de 298\$ plus les frais d'administration et taxes.

De plus, une demande avait été adressée pour fournir et installer une vanne de conduite d'affluent en amont du regard RD-1. Le coût est de 3700\$ plus taxes.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna accepte d'installer un relais pour la protection de la pompe qui sera installée au regard RD-1 des bassins aérés et accepte d'en défrayer la somme de 298\$ plus frais d'administration et taxes.

Que ledit conseil refuse de faire installer une vanne de conduite d'affluent en amont du regard RD-1.

2013-07-207.7.3 Règlement no 62-13 Emprunt - Travaux rue du Quai

Règlement numéro 62-13 décrétant des travaux d'aqueduc, de voirie, d'égout pluvial, d'égout sanitaire comportant une dépense de 735 483\$ ainsi qu'un emprunt de 155 483\$ remboursable en 20 ans

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire pour corriger une problématique d'hygiène du milieu sur la rue du Quai (entre la rue Leclerc et la rue de la Grève soit entre le 200 et le 320);

ATTENDU QUE le coût de l'ensemble de ces travaux est estimé à 735 483\$;

ATTENDU QUE le présent règlement comporte un emprunt visant des travaux d'aqueduc, de voirie, d'égout pluvial, d'égout sanitaire dont plus de la moitié du coût des travaux fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, ce qui fait en sorte, puisque le montant de subvention est entièrement affectée à la réduction du montant global de l'emprunt, que le règlement doit être soumis uniquement à l'approbation ministérielle suivant l'article 117 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, entré en vigueur le 17 juin 2009 (2009, chapitre 26) modifié par l'article 23 du chapitre 21 des lois de 2012;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour but de décrétant des travaux d'aqueduc, de voirie, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, comportant une dépense de 735 483 \$, ainsi qu'un emprunt de 155 483\$, remboursable en 20 ans;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné à la séance du 10 juin 2013;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CAROL JEAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 62-13 décrétant des travaux d'aqueduc et de voirie, d'égout pluvial, d'égout sanitaire comportant une dépense de 735 483\$ ainsi qu'un emprunt de 155 483\$ remboursable en 20 ans.

2. BUT

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur la rue du Quai selon les plans et devis préparés par Jean-Paul Roy, ingénieur-conseil, portant les numéro 1727, en date du 4 juillet 2013, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madeleine Lévesque, directrice générale en date du 4 juillet 2013, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

3. DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 735 483\$.

4. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 155 483\$, sur une période de 20 ans.

Le conseil affecte également au paiement de la dépense un montant de 394 549\$ provenant de la contribution de la taxe d'accise qui lui est versée par le Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire et un montant de 185 451\$ provenant du fonds général. Cette somme pourra être ajustée en fonction du coût des travaux et est spécifiquement appropriée au remboursement du volet des travaux municipaux décrits à l'**Annexe « C »** et selon la cédule décrite à l'**Annexe « D »**.

5. IMPOSITION AU SECTEUR ENTRE LA RUE LECLERC ET LA RUE DE LA GRÈVE (ENTRE LE 200 ET LE 320 RUE DU QUAI)- ÉGOUT

5.1. DESCRIPTION DU SECTEUR ÉGOUT (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE, PLUVIAUX ET VOIRIE)

Le secteur desservi aux fins de l'imposition de la taxe de secteur prévue à l'article 5.2 est constitué des immeubles situés en bordure de la rue du Patrimoine, des numéros civiques 200 à 320 rue du Quai.

5.2. Imposition de la taxe de secteur égout

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation défini à l'article 5.1, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'article 6 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

6. CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Catégorie d'immeubles	Nombre d'unités
Résidence secondaire (chalet) avec service municipal saisonnier	0,5 unité
Résidence secondaire (chalet) avec service municipal à l'année	1 unité
Résidence unifamiliale (de 1 à 6 chambres)	1 unité
Résidence multi-familiale, HLM	1 unité + 0,75 unité/logement additionnel
Auberge, motel, hôtel	1 unité + 0.5/chambre en location
B&B, gîte, maison de chambres, foyer, pension pour personnes âgées	1 unité + 0.25/chambre
Bar (de 1 à 25 places – selon le permis)	1,5 unité (1 à 25 places) + 0,75 unité/tranche de 25 places
Restaurant, bistro, brasserie	0,25 unité/tranche de 4 places - selon permis
Buanderie	1 unité par machine à laver
Bureau (ou entreprise) à domicile - excluant la résidence	0,25 unité/bureau

Bureau de médecins ou de dentistes	1,5 unités/professionnel
Bureau de professionnels en privé	1 unité/professionnel
Camping sans service	1 unité + 0.1 unité/ site en location
Camping avec services	1 unité + 0.25 unité/ site en location
Camp d'été, camp de jeunes, camp de chantier	1 unité + 0.1 unité/personne
Centre commercial	1 unité + 1 unité/commerce
Cinéma ou théâtre	1 unité + 0,25 unité/10 sièges
Club de golf (par membre)	1 unité + 0,05 unité/membre
Commerce de détail ou entreprise de services	1 unité (1 à 10 employés) + 0,5 unité/tranche de 10 employés supplémentaires
Garderie en milieu familial - excluant la résidence	0,5 unité/tranche de 6 enfants
Garderie	1 unité + 0,5 unité/tranche de 6 enfants
Lave-auto	1 unité/emplacement de lavage
Salle de danse ou de réunion	1 unité/ tranche de 75 places
Salle de quilles	0,25 unité/ allée de quilles
Salon de coiffure	1 unité + 0,5 unité/siège de coiffure
Station service	1,5 unité
Club nautique	0,5 unité/10 emplacements
Usine de transformation de produits marins saisonnière (de 1 à 10 employés)	1,5 unité
Exploitation agricole	1 unité par 10 unités animales *
École, collège	4 unités + 1 unité/10 étudiants
Quai ou port de pêche (avec services sanitaires)	5 unités
Gare maritime pour traversier	5 unités
Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou institutionnel non spécifiquement énuméré	1 unité
Industrie ou commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	1 unité par 365 m ³ /an
Terrain vacant** constructible de 20 mètres de frontage	0,75 unité par tranche de 25 m de frontage
- Terrain de moins de 200 mètres de frontage	3 unités maximum
- Terrain de 200 mètres de frontage et plus	4 unités maximum

- Aux fins de l'application du présent règlement, est équivalente à une unité animale, une unité animale telle que décrite au *Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale* (R.R.Q, 1981, c. Q-2, r. 18)

- ** Constitue un terrain vacant au sens du présent règlement, la portion d'un terrain construit qui, de manière autonome, peut constituer un terrain constructible au sens de la réglementation d'urbanisme

7. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

8. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9. SIGNATURE

La mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2013-07-208.7.4 Purge automatisée

Dépôt au conseil d'une soumission de Stelem pour fourniture d'un appareil de purge automatisée de marque Hydro-Guard HG-4.

Prix 4750\$ taxes en sus

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la municipalité de Cacouna accepte la proposition de Stelem pour la fourniture d'un appareil de purge automatisée de marque Hydro Guard HG-4 incluant :

- Ensemble complet pour 7 pieds de tranchée
- Couvercle et base en thermoplastique
- Programmeur
- Livraison

Que le dit conseil accepte d'en défrayer le coût d'achat au montant de 4750\$ taxes en sus.

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Rapport des permis de construction et des certificats d'autorisation

Les statistiques des permis généraux et certificats sont déposés au conseil pour information générale.

8.2 Correspondance CPTAO - dossier 405234

Madame Sylvie Émond de la Commission de protection du territoire agricole du Québec nous informe qu'elle a reçu la demande d'autorisation de la Ferme Bernard Lebel 1990 Inc.

8.3 Adoption règlement no 189-13 relatif à la modification du périmètre d'urbanisation de Cacouna

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a adopté à la séance régulière du 20 juin dernier la modification du périmètre d'urbanisation de notre municipalité soit y inclure la rue de la Grève en son entier.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou Inc.

Dépôt du rapport mensuel de monsieur Jean-Yves Chouinard, coordonnateur en loisirs.

9.2 Caisse Populaire Du Parc et Villeray - tarification

Madame Caroline Rioux, conseillère services aux entreprises de la Caisse populaire du Parc et Villeray nous informe qu'à compter du 1er juillet 2013, les organismes communautaires et humanitaires seront tarifés conformément aux politiques en vigueur, selon un forfait appelé Communauté au coût de 2.95\$ par mois.

9.3 Hydro-Québec - tarification Centre des Loisirs

Les services à la clientèle d'Hydro-Québec nous avisent qu'ils ont effectué une vérification au 470 Beaulieu (Centre des loisirs) et qu'il y avait eu erreur dans le calcul de notre facture. Ils ont corrigé la situation et modifier notre dossier. Un montant de 1830.26\$ pour la période du 27 juin 2012 au 28 mai 2013 sera porté au compte.

9.4 Correspondance - Développement économique Canada

M. Stéphane Dufour, directeur du développement d'affaires et infrastructures accuse réception de notre demande d'aide financière pour la bibliothèque. Après avoir examiné la demande, le projet ne rencontre pas les critères d'admissibilité du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire.

2013-07-209.9.5-A Comité de Développement - Transfert d'argent

Suite à l'analyse du budget et des revenus et dépenses jusqu'à ce jour, il est demandé par la Corporation de développement de Cacouna de verser le solde du budget de l'année 2012 au livre de la Corporation.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la municipalité de Cacouna accepte de transférer la somme 4266.66\$ représentant le solde du budget de la corporation de 2012, à même les surplus de la municipalité.

2013-07-210.9.5-B Comité de Développement - Baladodécouverte

La Corporation de développement travaille présentement sur un projet de restauration du circuit patrimonial Les Randonnées du Passé. Deux volets distincts sont prévus, soit l'offre du circuit en baladodiffusion pour 2014 et la restauration des panneaux d'interprétation pour 2015.

Madame Marimaud Morin-Dupras, agente de développement rural, demande à ce que le conseil s'engage à maintenir en ligne la diffusion des parcours patrimoniaux, en version

française et anglaise, pour les années 3, 4, 5 (2016-2017-2018). Cet engagement représente un montant total de 2414.49\$.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la municipalité de Cacouna accepte de contribuer à maintenir en ligne la baladodiffusion du parcours patrimonial pour un coût de 804.83\$ par année pour les années 3,4,5.

2013-07-211.9.5-C Comité de Développement - Kiosque

Madame Marimaud Morin-Dupras sollicite la municipalité au nom de la Corporation de développement de Cacouna afin de participer financièrement à la construction de kiosques qui serviront entre autres à l'événement « Deux Nations, Une Fête ».

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la municipalité de Cacouna accepte de contribuer un montant de 1000\$ pour la confection des kiosques qui serviront aux différentes activités municipales.

9.6-A Bibliothèque – Correspondance – Ministre de la Culture et des Communications

Une correspondance du ministre, Maka Kotto, a été déposée annonçant une aide maximale de 248 300\$ afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de notre projet intitulé « réaménagement de la bibliothèque municipale de Cacouna dans la sacristie de l'église St-Georges de Cacouna ». Cette aide financière est conditionnelle à la délivrance de l'autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

2013-07-212.9.6-B Bibliothèque - Offre honoraires professionnels – Carl Charron, architecte

Dépôt d'une offre de services et proposition d'honoraires pour l'aménagement de la bibliothèque municipale dans la sacristie de l'église par la firme Carl Charron Architecte. Le montant total s'élève à 21 655\$ plus taxes.

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la municipalité de Cacouna accepte la soumission de Carl Charron architecte pour l'offre de services des phases 1 à 6 inclusivement pour l'aménagement de la bibliothèque municipale dans la sacristie de l'église Saint-Georges de Cacouna au coût de

21 655\$ plus taxes incluant 5 visites de chantier. Toute visite supplémentaire sera facturée au montant de 475\$ plus taxes.

Les phases se décrivent comme suit :

-1 : dossier études préparatoires	2575\$
-2 : dossier esquisses	4500\$
-3 : dossier préliminaire	3750\$
-4 : dossier définitif	5975\$
-5 : dossier d'appel d'offres	500\$
-6 : dossier administration du contrat de construction (surveillance partielle)	4355\$

2013-07-213.9.6-C Bibliothèque - Protocole d'entente - Ministère de la Culture et des Communications

Dépôt de la convention d'aide financière pour le programme « Aide aux immobilisations » pour le projet de bibliothèque à la sacristie de l'église Saint-Georges de Cacouna.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la municipalité de Cacouna accepte la convention d'aide financière à intervenir entre le Ministre de la Culture et des Communications et le conseil de la Municipalité de Cacouna concernant le projet de relocalisation de la bibliothèque municipale à la sacristie de l'église Saint-Georges de Cacouna.

Que madame Ghislaine Daris mairesse et madame Madeleine Lévesque directrice générale soient autorisées à signer pour la Municipalité de Cacouna ledit protocole.

9.7 Invitation à la soirée hommage au théâtre de la salle paroissiale

Madame Lynda Dionne et Georges Pelletier lance une invitation à assister au festival « Deux Nations, Une Fête » qui se déroulera du 9 au 11 août prochain. Une soirée spéciale ouvrira les activités et soulignera l'histoire du théâtre de la salle paroissiale.

10. AUTRES DOSSIERS

11. INFORMATIONS

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2013-07-14 Clôture de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Carol Jean
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 20h32et l'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit close.

Madeline Lévesque, dir. gén. /sec. trés.

Ghislaine Daris, mairesse
